

## Séance du 20 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 13 mars 2018

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Didier MAURICE, Amélie PEREIRA, Philippe SABOT.

Absents excusés : Lionel BEAUPERE, Michelle LATOUR, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Séverine LANDRE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 février 2018.

Monsieur Xavier ANGLEYS, absent en début de séance, arrive pour l'affectation des résultats.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte de gestion - Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Vote du compte administratif - Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Maurice COLLETTE, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 - donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

**Investissement**                      **Dépenses**      Prévues :                      241 594.00 €

|  |                 |                    |               |
|--|-----------------|--------------------|---------------|
|  |                 | Réalisées :        | 232 305.29 €  |
|  |                 | Reste à réaliser : | 8 150.00 €    |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :          | 241 594.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 129 165.53 €  |
|  |                 | Reste à réaliser : | 96 797.00 €   |
| <b>Fonctionnement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :          | 480 349.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 424 321.49 €  |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :          | 480 349 00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 493 760.51 €  |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                 | Investissement :   | -103 139.76 € |
|  |                 | Fonctionnement :   | 69 439.02 €   |
|  |                 | Résultat global :  | -33 700.74 €  |

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 25 214.46 €

- un excédent reporté de : 94 653.48 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 69 439.02 €**

- un déficit d'investissement de : 103 139.76 €

- un excédent des restes à réaliser de : 88 647.00 €

**Soit un besoin de financement de : 14 492.76 €**

### **Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent 69 39.02 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 14 492.76 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 54 946.26 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 103 139.76 €

### **Approbation du compte de gestion - Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote du compte administratif - Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Maurice COLLETTE, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

|  |                 |                    |              |
|--|-----------------|--------------------|--------------|
| <b>Investissement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :          | 13 801.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 13 799.94 €  |
|  |                 | Reste à réaliser : | 0.00 €       |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :          | 13 801.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 8 727.00 €   |
|  |                 | Reste à réaliser : | 0.00 €       |
| <b>Fonctionnement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :          | 28 258.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 21 875.50 €  |
|  |                 |                    |              |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :          | 28 258.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 28 091.76 €  |
|  |                 |                    |              |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                 | Investissement :   | - 5 072.94 € |
|  |                 | Fonctionnement :   | 6 216.26 €   |
|  |                 | Résultat global :  | 1 143.32 €   |

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 040.88 €

- un déficit reporté de : 824.62 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 6 126.26 €**

- un déficit d'investissement de : 5 072.94 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

**Soit un besoin de financement de : 5 072.94 €**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent 6 216.26 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 5 072.94 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 143.32 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 5 072.94 €

### **Approbation du compte de gestion - Hôtel du Port**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;  
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote du compte administratif - Hôtel du Port**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

|  |                 |                    |              |
|--|-----------------|--------------------|--------------|
| <b>Investissement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :          | 88 198.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 70 680.51 €  |
|  |                 | Reste à réaliser : | 0.00 €       |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :          | 88 198.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 32 586.99 €  |
|  |                 | Reste à réaliser : | 0.00 €       |
| <b>Fonctionnement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :          | 81 136.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 41 255.19 €  |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :          | 81 136.00 €  |
|  |                 | Réalisées :        | 77 786.00 €  |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                 | Investissement :   | -38 093.52 € |
|  |                 | Fonctionnement :   | 36 530.81 €  |
|  |                 | Résultat global :  | -1 562.71 €  |

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Hôtel du Port**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 36 530.81 €

- un déficit reporté de : 0.00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 36 530.81 €**

- un déficit d'investissement de : 38 093.52 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

**Soit un besoin de financement de : 38 093.52 €**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent 36 530.81 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 36 530.81 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 38 093.52 €

### **Approbation du compte de gestion - Lotissement « le Vernay »**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote du compte administratif - Lotissement « Le Vernay »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Maurice COLLETTE, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

|  |                 |                   |              |
|--|-----------------|-------------------|--------------|
| <b>Investissement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :         | 36 809.00 €  |
|  |                 | Réalisées :       | 36 808.96 €  |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :         | 36 809.00 €  |
|  |                 | Réalisées :       | 0.00 €       |
| <b>Fonctionnement</b>                    | <b>Dépenses</b> | Prévues :         | 19 186.00 €  |
|  |                 | Réalisées :       | 0.00 €       |
|  | <b>Recettes</b> | Prévues :         | 19 186.00 €  |
|  |                 | Réalisées :       | 0.00 €       |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                 | Investissement :  | -36 808.96 € |
|  |                 | Fonctionnement :  | 0.00 €       |
|  |                 | Résultat global : | -36 808.96 € |

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Lotissement le Vernay**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit reporté de : 0.00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0.00 €

- un déficit d'investissement de : 36 808.96 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 36 808.96 €

|  |             |
|--|-------------|
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit : |             |
| Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : déficit                              | 0.00 €      |
| Affectation complémentaire en réserve (1068)                                 | 0.00 €      |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                                     | 0.00 €      |
| Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit                            | 36 808.96 € |

### Tarifs de la salle polyvalente applicables au 1<sup>er</sup> avril 2018

| Locaux                                   | Exemples d'activités                                  | But                      | Associations Pierrefittoises              | Particuliers Pierrefittois                | Extérieurs                                |
|--|---|--------------------------|---|---|---|
| <b>Réfectoire Salle</b>                  | Vin d'honneur   | Non lucratif             | 35 €                                      | 35 €                                      | 50 €                                      |
|  | 3 heures maxi   |                          | 60 €                                      | 60 €                                      | 90 €                                      |
| <b>Salle</b>                             | Expositions<br>Conférences...                         | Non lucratif             | Gratuit                                   | Gratuit                                   | Gratuit                                   |
| <b>Salle avec mobilier Sans repas</b>    | Théâtre, loto<br>Concours de cartes<br>Thé dansant... | Lucratif                 | 90 €                                      | -   | -   |
|  | Vente au déballage                                    |                          | -   | 175 €                                     | 175 €                                     |
| <b>Salle avec mobilier et repas</b>      | Dîner dansant<br>Mariage<br>Repas de famille          | Lucratif<br>Non lucratif | 120 €<br>+30€ le 2 <sup>ème</sup><br>jour | 185 €<br>+40€ le 2 <sup>ème</sup><br>jour | 225 €<br>+50€ le 2 <sup>ème</sup><br>jour |
| <b>Réfectoire avec mobilier et repas</b> | Repas de famille<br>Repas sociétaires                 | Non lucratif             | 35 €                                      | 110 €<br>+25€ le 2 <sup>ème</sup><br>jour | 125 €<br>+25€ le 2 <sup>ème</sup><br>jour |

### ATDA : visite technique des ouvrages d'art

Le Conseil Municipal se prononce contre une visite technique des ouvrages d'art par l'ATDA.

### Ecoles : demande de subvention pour un voyage scolaire

Le Conseil Municipal accepte la demande de subvention des écoles et décide d'accorder la somme de 700€.

### Epicerie du Paradis : demande d'autorisation

A l'occasion du cinquième anniversaire de l'Epicerie du Paradis, son gérant Stéphane THEVENOUX, sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour organiser une foire de producteurs locaux qui se déroulerait le vendredi 6 avril à partir de 17h30 sur le parking su Paradis. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner son autorisation pour l'organisation de cette foire.

### Protection des données : désignation d'un délégué

La décision est reportée ultérieurement

### Questions diverses